ANNEXE 38

Royaume de Belgique
Province :
Arrondissement :
Commune :
Réf. :

ORDRE DE RECONDUIRE

délivré en application de l'article 118 de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

En exécution de la décision du Ministre qui a l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers dans ses compétences ou de son délégué,
il est enjoint à .....
né(e) à..... ....., le ..... (1)
de nationalité .....,
demeurant à .....,
de reconduire dans les trente jours au lieu d'où il (elle) venait
le (la) nommé(e) .....,
né(e) à ....., le .....,
de nationalité .....,
demeurant à .....

MOTIF DE LA DECISION :

.....
.....
.....
.....

SPECIMEN

Conformément à l'article 39/2, § 2, de la loi du 15 décembre 1980, la présente décision de refoulement est susceptible d'un recours en annulation auprès du Conseil du Contentieux des Etrangers. Ce recours doit être introduit par requête dans les trente jours suivant la notification de la présente décision.

Une demande en suspension peut être introduite conformément à l'article 39/82 de la loi du 15 décembre 1980. Sauf en cas d'extrême urgence, la demande de suspension et le recours en annulation doivent être introduits par un seul et même acte.

Sans préjudice d'autres modalités légales et réglementaires, le recours visé ci-avant et la demande visée ci-avant sont introduits par requête, qui doit remplir les conditions mentionnées à l'article 39/78 de la loi du 15 décembre 1980 et à l'article 32 du Règlement de procédure du Conseil du Contentieux des Etrangers. Ils sont introduits auprès du Conseil par pli recommandé à la poste, sous réserve des dérogations prévues à l'article 3, § 1, alinéas 2 et 4, du RP CCE, au Premier président du Conseil du Contentieux des Etrangers, rue Gaucheret 92-94, à 1030 Bruxelles.

Sous réserve de l'application de l'article 39/79 de la loi du 15 décembre 1980, l'introduction d'un recours en annulation et d'une demande en suspension n'a pas pour effet de suspendre l'exécution de la présente mesure.

Le présent document ne constitue en aucune façon un titre d'identité ou un titre de nationalité.

Fait à..... , le .....
Le .....

CACHET

Je reconnais avoir reçu notification du présent ordre de reconduire.
(Signature de la personne à qui l'ordre de reconduire est délivré),

(1) Indiquer l'identité complète de la personne à qui l'ordre de reconduire est délivré.